

DICRIM

Édition 2024



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Bon à savoir

Document à conserver



Chères concitoyennes, chers concitoyens, la Sécurité des habitants de Lumbin est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Nous avons mené une réflexion pour identifier les risques majeurs sur notre territoire et préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes.

« Prévenir pour mieux réagir »

En parallèle du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation communale des secours en cas d'événement, ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger.

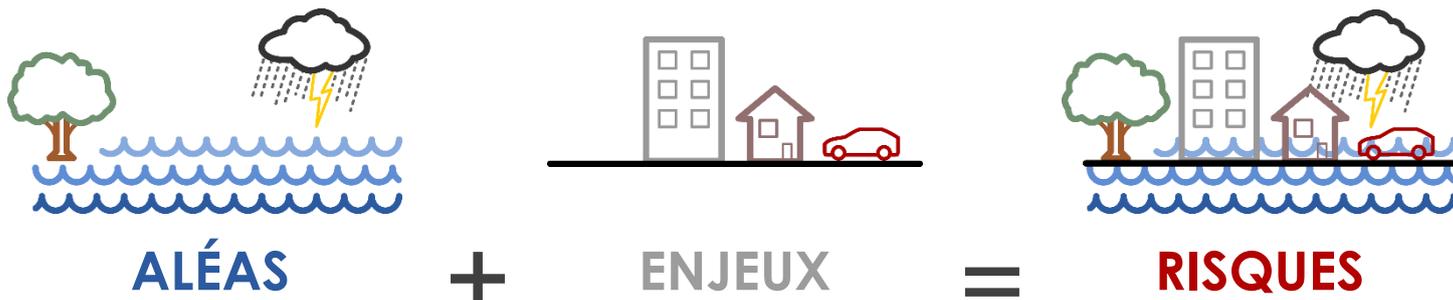
Je vous demande donc de le lire attentivement et de le conserver précieusement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Monsieur Pierre FORTE
Le Maire

L'information des citoyens sur les risques majeurs (naturels et technologiques) est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics, ainsi que les bons réflexes à adopter pour réduire sa vulnérabilité. Pour ce faire, le maire doit développer une série d'actions d'informations préventives et de communication au niveau local qui passe notamment par la réalisation d'un DICRIM.

LES RISQUES MAJEURS :



↳ Qu'est-ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

↳ Sur la commune ?

RISQUES NATURELS

Inondation	page 08
Mouvement de terrain	page 10
Séisme	page 12
Feux de forêts	page 14
Phénomènes météorologiques	page 16

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Transport de matière dangereuse TMD	page 20
Risque de barrage	page 22

AUTRES RISQUES

Pandémie grippale	page 24
Plan VIGIPIRATE	page 24

LES RISQUES MAJEURS :

↳ Qui fait quoi ?



- **Les services de secours** interviennent pour protéger et sauver les populations en danger. Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS).



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

- **La Préfecture.** Si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, c'est le Préfet qui devient directeur des opérations de secours. Il active le plan ORSEC.



- **Les équipes et les moyens municipaux** sont mobilisés pour alerter et accompagner la population (déviation, évacuation, hébergement d'urgence...), grâce au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).



- **À l'école,** l'équipe éducative met en sécurité les enfants conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

- **La population** adopte les bons réflexes.

↳ Cas généraux

- Préparez la mise à l'abri ou l'évacuation.
- Écoutez les médias (Radio France).
- N'allez pas chercher vos enfants.
- Évitez de téléphoner sauf en cas d'urgence médicale.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Préparez-vous :
Mise à l'abri ou
Évacuation



Écoutez les
médias
(Radio France)



N'allez pas
chercher vos
enfants



Évitez de
téléphoner

LES RISQUES MAJEURS :

↳ Comment suis-je alerté/informé ?

Tout comme le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

• Les moyens d'alerte :

Sirène du réseau national d'alerte
Panneau à message variable ;
Ensemble mobile d'alerte et mégaphone ;
Porte à porte : alerte effectuée par secteur ;
Appels téléphoniques.

• Les moyens d'information :

DDRM de l'Isère (2020).
PLU – Plan Local d'Urbanisme.
Radio : France Inter : **89.9** France Bleu : **98.2** France info : **105.1**
Télévision (France 3 Région / France Info TV)
www.lumbin.fr et 04 76 08 21 85 / facebook.com/Mairie-de-Lumbin
www.isere.gouv.fr et 04 76 60 34 00
www.georisques.gouv.fr

*Ne vous fiez pas aux informations des réseaux sociaux.
Suivez uniquement les consignes des autorités compétentes.*

• Les numéros utiles :

Pompiers : **18** ou **112**

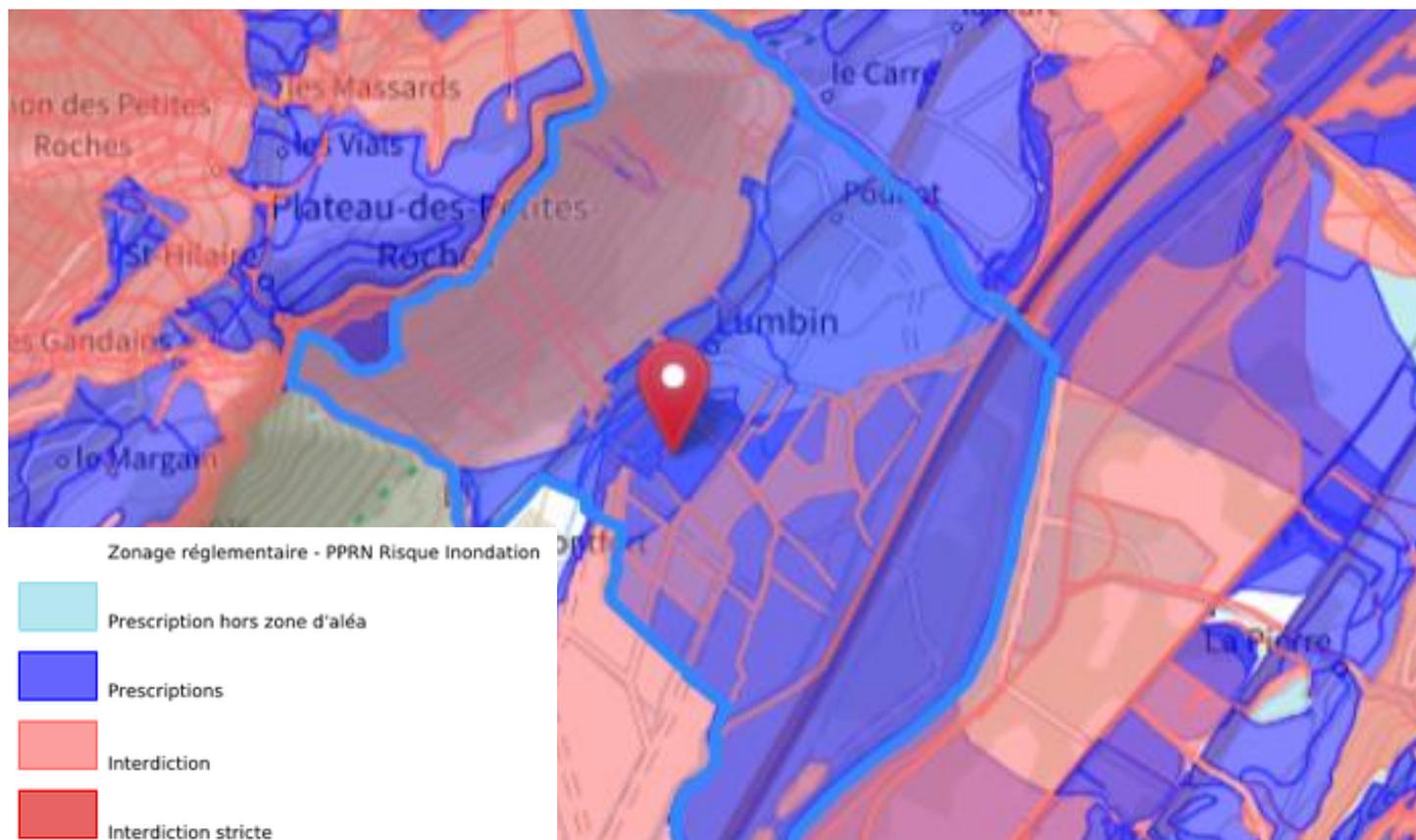
SAMU : **15** ou **112**

Police : **17** ou **112**

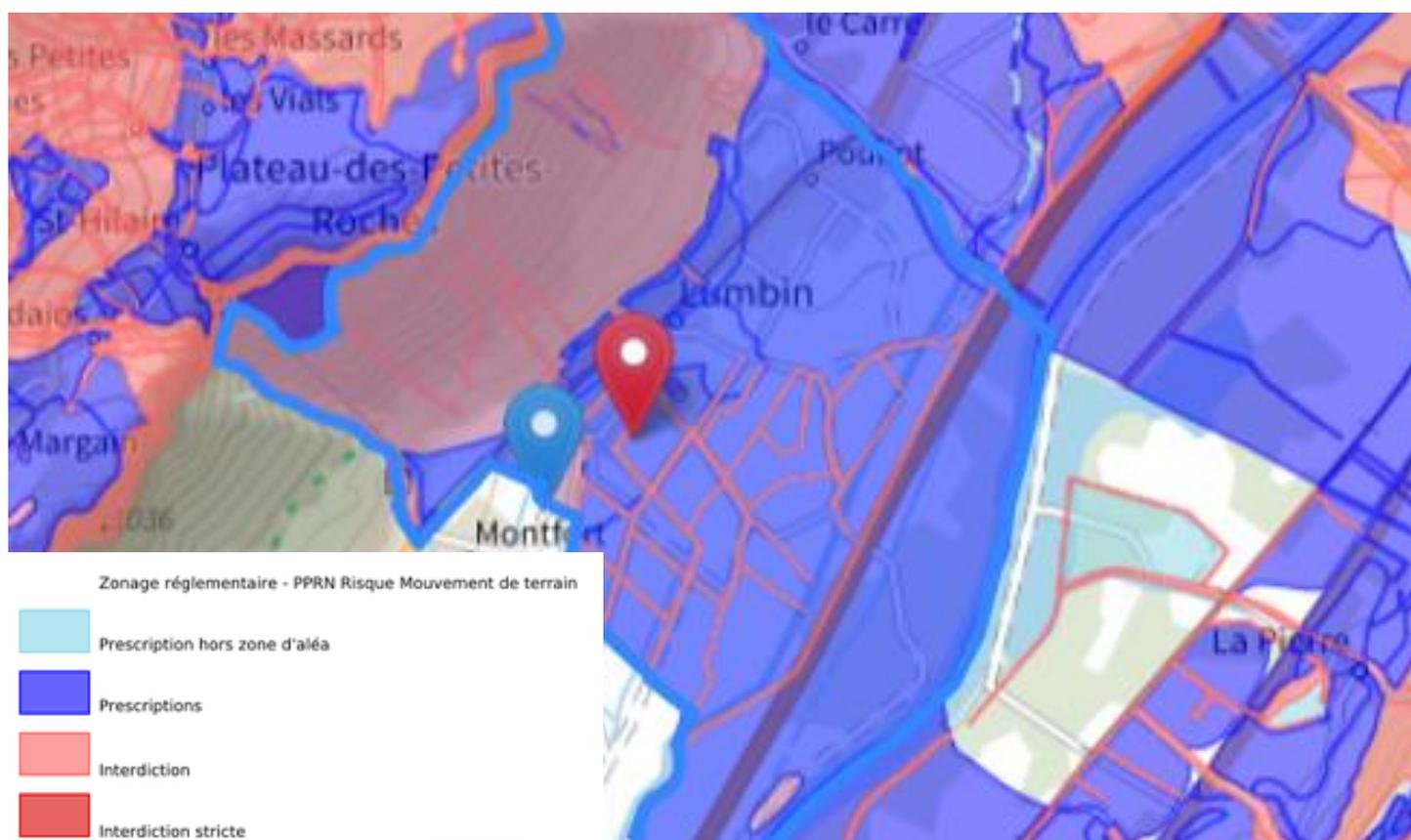
Appel d'urgence pour sourds et malentendants : **114**

N° en cas de canicule : **0 800 06 66 66**

LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :

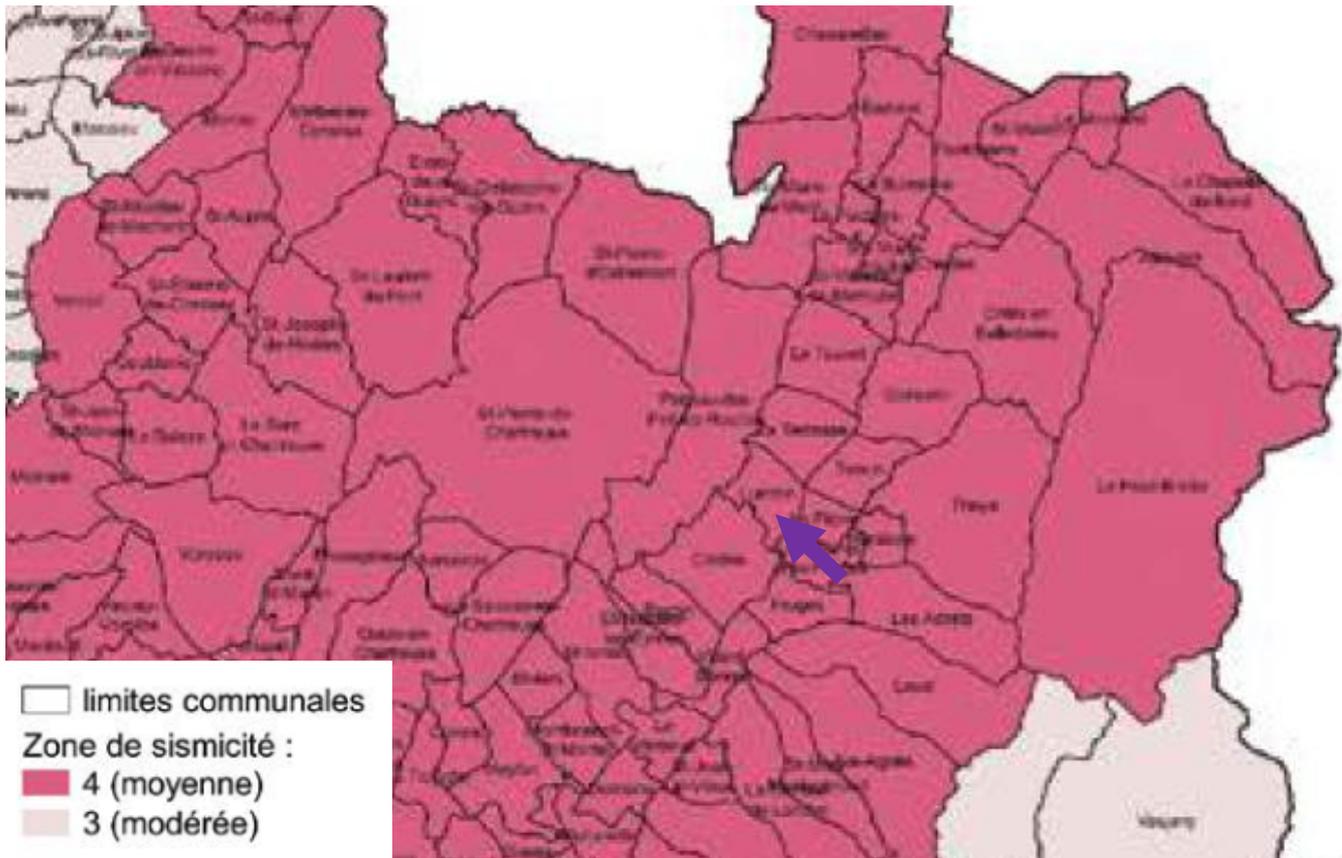


Zonage réglementaire – PPRN Inondation

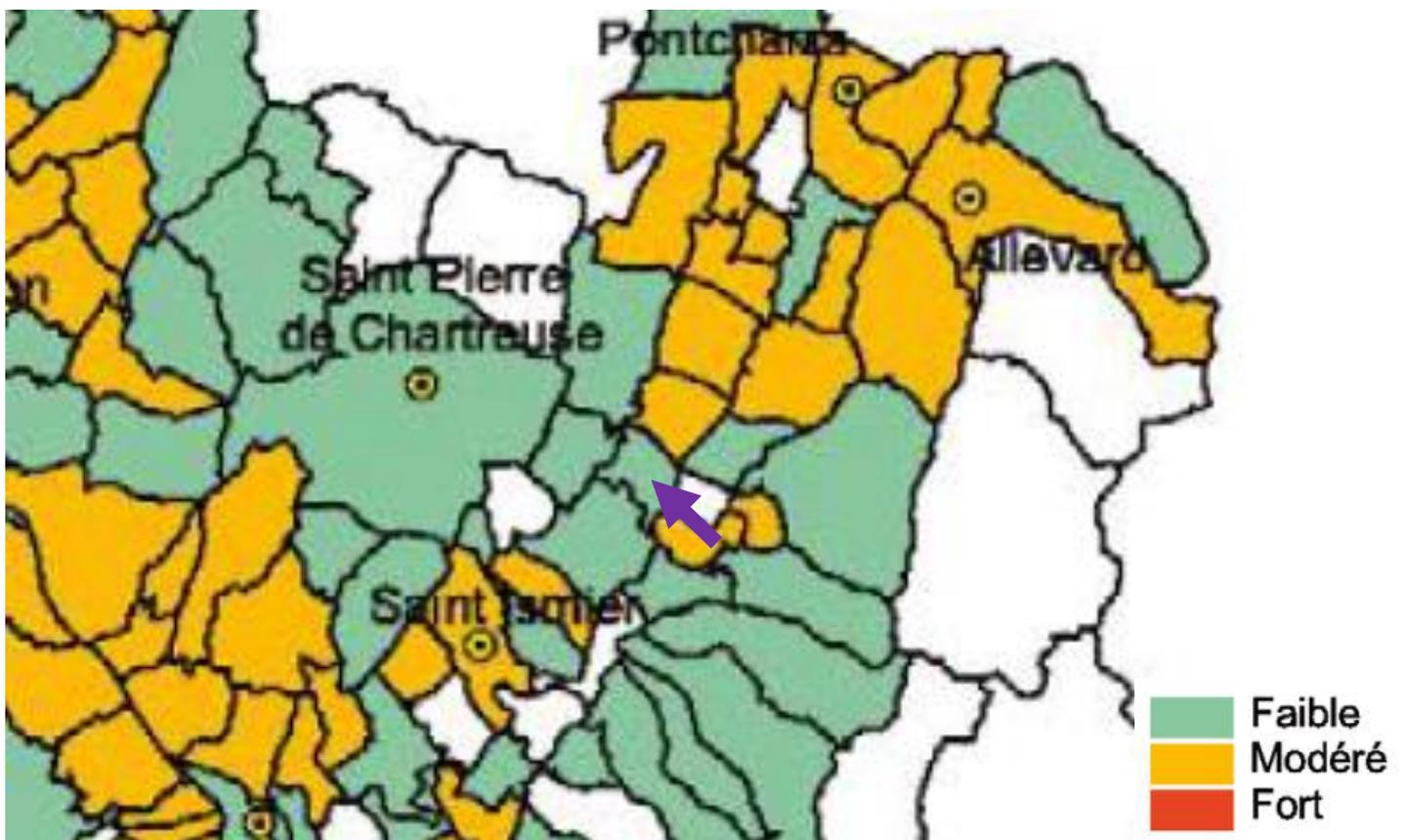


Zonage réglementaire – PPRN Mouvement de terrain

LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :



Délimitation des zones de sismicité – DDRM de Isère.



Cartographie du risque de feu de forêt en Isère (2005) – DDRM Isère.



INONDATION

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine.

↘ Ma commune face au risque

Le territoire communal est impacté par la présence de l'Isère et d'autres plus petits cours d'eau.

La commune est intégrée au PPRi « isère amont » prescrit en 2004 et révisé en 2007. De nombreux secteurs sont impactés et principalement ceux du côté est proches de la rivière.

Deux arrêtés Catnat portant constatation de l'état de catastrophe naturelle concernant l'Inondations et/ou Coulées de Boue en novembre 1982 et décembre 2021.

Actions préventives et/ou correctives :

- À la réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs.
- À l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- À l'élaboration d'une carte des aléas et des enjeux (PPRI).
- À la réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.
- À la réalisation et l'actualisation d'un Plan Local d'Urbanisme.
- À la gestion des digues en cas de crue par le par le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI).
- À l'information des acquéreurs ou des locataires.
- À la réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté, assuré par l'établissement scolaire.
- À la mise en place d'une vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.
- À la surveillance des crues, par le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) : <https://www.vigicrues.gouv.fr> et <http://meteofrance.com>.

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site [Vigicrues](http://vigicrues).
- Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche ...).
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Obturez les entrées d'eau : portes, fenêtres, aérations.
- Mettez à l'abri les meubles, objets, matières et produits.

↳ Pendant

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Réfugiez-vous en hauteur (étages, collines ...) et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques ...).
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

↳ Après

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Réfugiez-vous en hauteur



Eau potable et produits alimentaires



Obturez les entrées d'eau



N'utilisez pas les équipements électriques



Ne vous engagez pas à pied ou en voiture



MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

Selon la vitesse de déplacement, nous distinguons :

- *Les mouvements lents : le glissement de terrain, les tassements et les affaissements et le retrait-gonflement des sols argileux.*
- *Les mouvements rapides : les effondrements de cavités souterraines, les écroulements (ou éboulements) et les chutes de blocs, les coulées boueuses et les laves torrentielles.*



↘ Ma commune face au risque

Le territoire communal est concerné par le PPRN Mouvement de terrain prescrit 2006 et approuvé en 2007.

La commune de Lumbin est exposée aux aléas faibles à moyens concernant le retrait et gonflement des sols argileux.

Les secteurs impactés sont logiquement situés en bordure de dénivelé du massif de la chartreuse (secteur Ouest, Nord-Ouest, Nord).

Deux arrêtés Catnat portant constatation de l'état de catastrophe naturelle concernant l'Inondations et/ou Coulées de Boue en novembre 1982 et décembre 2021. Puis un arrêté Catnat concernant le Mouvement de Terrain en janvier 2022.

Actions préventives et/ou correctives :

- À l'élaboration d'une carte des aléas et des enjeux (PPRN).
- À la vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.
- À la réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs.
- À l'actualisation d'un Plan Local d'Urbanisme.
- À la réalisation de travaux d'entretien à l'initiative de la commune.
- À l'information des acquéreurs ou des locataires.
- À la réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté, assuré par l'établissement scolaire.

LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols.
- Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés, écoulements anormaux d'eau, craquements dans un logement, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus, etc.
- Signalez à la mairie les apparitions d'un fontis, de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

↳ Pendant

- Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.
- Éloignez-vous des bâtiments.
- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'empruntez pas l'ascenseur.

**En extérieur, en cas d'urgence,
s'abriter derrière un « obstacle » (rocher, arbre).**

↳ Après

- Ne vous approchez pas d'un bâtiment endommagé.
- Évaluez les dégâts.
- Empêchez l'accès du public.
- Informez les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Signalez toutes
apparitions
d'anomalies



Éloignez-vous de
la zone
dangereuse



Éloignez-vous des
bâtiments



N'empruntez pas
l'ascenseur

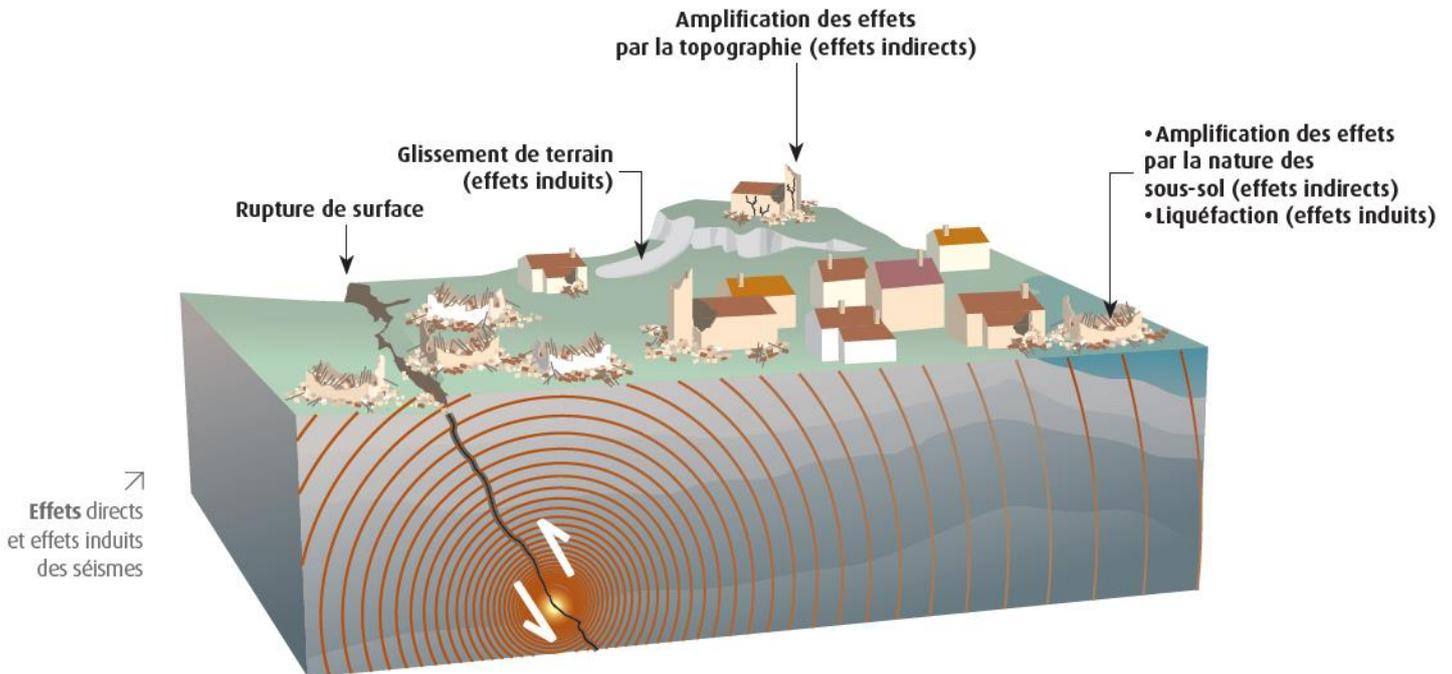


Ne vous
approchez pas
des dommages



SÉISME

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne de la libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.



Source : Effet des séismes : de la faille à la surface, BRGM

↳ Ma commune face au risque

L'ensemble de la commune est en zone de sismicité 4 – Moyenne.

Actions préventives et/ou correctives :

- À la réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs.
- À la surveillance sismique sur l'ensemble du territoire national.
- À la réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.
- À l'actualisation d'un Plan Local d'Urbanisme.
- À l'information des acquéreurs ou des locataires.
- À la réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté, assuré par l'établissement scolaire.
- Au respect des normes parasismiques dans la construction des bâtiments.

LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Repérez les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
- Préparez un plan de regroupement familial.

↳ Pendant

Si vous vous trouvez à l'intérieur d'un bâtiment :

- Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides (éloignez-vous des fenêtres).
- Sortez uniquement si vous êtes au rez-de-chaussée.

Si vous vous trouvez à l'extérieur :

- Éloignez-vous des bâtiments.
- Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer.

Si vous êtes en voiture :

- Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, d'un bâtiment ou d'arbres.
- Ne descendez pas avant la fin des secousses.

Attention, après une première secousse, méfiez-vous toujours des répliques.

↳ Après

- Sortez rapidement et avec précaution du bâtiment.
- Restez éloigné de ce qui peut s'effondrer.
- N'empruntez pas l'ascenseur.
- Ne fumez pas, n'allumez pas de flamme ni d'étincelle.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Dans votre logement : abritez-vous



Éloignez-vous des bâtiments



Arrêtez-vous et ne sortez pas



Ne restez pas sous des fils électriques



Ne vous approchez pas des dommages



FEUX DE FORÊTS

L'incendie de forêt est un feu concernant une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cime

↘ Ma commune face au risque

L'ensemble du département de l'Isère est recensé par le DDRM comme étant sensible aux feux de forêts. La commune de Lumbin est classée en sensibilité faible à ce risque. À noter que le risque est en Modéré sur les communes à proximité nord (La Terrasse ...).

Entre 2003 et 2021, en moyenne par an dans le département, on comptait 305 interventions des sapeurs-pompiers. Sachant que quatre fois sur cinq, un feu de forêt ou d'espace naturel est dû à une erreur humaine.

Actions préventives et/ou correctives :

- Mise à jour du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Isère en 2020.
- À l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Aux interdictions préfectorales pour tous du 15 juin et au 15 septembre.
- Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- Mise en place du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) de l'Isère de 2013 à 2020.
- Information des acquéreurs ou des locataires.
- Débroussaillage sans tenir compte des limites de propriété.
- Aux obligations préfectorales d'entretien des espaces forestiers pour la commune.

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Débroussailliez et repérez les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoyez des moyens d'arrosage (point d'eau, tuyau ...).
- Préparez l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche ...).

↳ Pendant

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informez les pompiers (au 112 ou 18) avec calme et précision.
- Abritez-vous en fuyant dos au feu et dos au vent.
- Respirez, si possible, à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture :

- Ne sortez pas du véhicule.
- Dirigez-vous si possible vers une clairière ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être repéré).

Votre habitation reste votre meilleure protection :

- N'évacuez que sur ordre des autorités.
- Calfeutrez avec du linge humide : les volets, portes, fenêtres, aérations.
- Éloignez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...) et fermez les bouteilles de gaz.
- Ouvrez le portail du terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs pompiers.
- Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux.

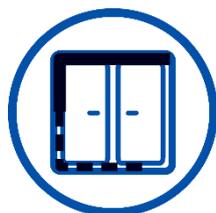
↳ Après

- Éteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment.
- Inspectez votre propriété et votre habitation (braises, fumées ...).

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Abritez-vous en fuyant dos au feu et au vent



Calfeutrez avec du linge humide



Fermez les bouteilles de gaz



Ouvrez le portail du terrain



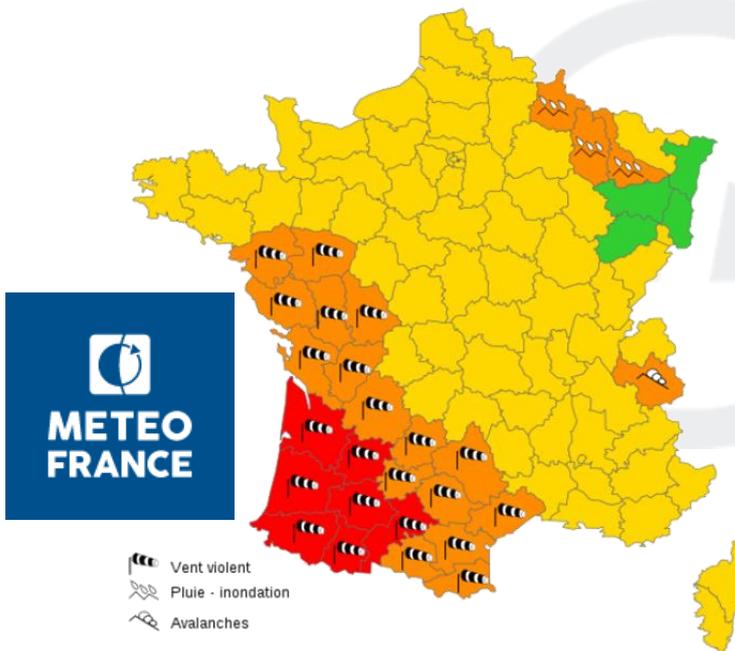
Ne sortez pas



PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

Les intempéries sont des perturbations météorologiques. Elles se présentent sous plusieurs formes : les tempêtes générant des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort), les fortes précipitations, l'orages, les chutes de neige abondantes.

↘ Ma commune face au risque



« Vigilance Météo » de Météo France décrit les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter. Il diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance **orange** (niveau 3) ou **rouge** (niveau 4).

Un arrêté Catnat portant constatation de l'état de catastrophe naturelle concernant la tempête en novembre 1982. Les Tempêtes survenues du 25 au 28/12/1999 et le 24/01/2009 ont montré que l'ensemble du territoire est exposé. La commune est concernée par les risques : vent violent, orages et fortes précipitations, canicule, chutes de neige et grand froid.

Actions préventives et/ou correctives :

- Données accessibles sur <http://www.meteofrance.com/>.
- Alertes et bulletins météo accessibles au 0 899 71 02 38.
- Information préfectorale sur les communes touchées par l'événement.
- Salage des voiries communales et intercommunales.
- Déviation de la circulation (si nécessaire).
- Usage du matériel de déneigement (si nécessaire).

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site Vigilance.meteofrance.
- Fixez ou rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur puis fermez les portes et les volets.
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.
- Éloignez-vous des bords de mer et des lacs.
- Arrêtez les chantiers et rassemblez le personnel.
- Préparez votre véhicule en conséquence (pneus hiver, révision ...).

↳ Pendant

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture : roulez lentement).
- Ne gardez pas les véhicules sur les voies de circulation pour faciliter le passage des véhicules de secours et engins de déneigement.

↳ Après

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.
- Salez et déneigez le trottoir bordant votre domicile.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Rentrez ou fixez les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez les portes et les volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



Faites attention aux fils électriques



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

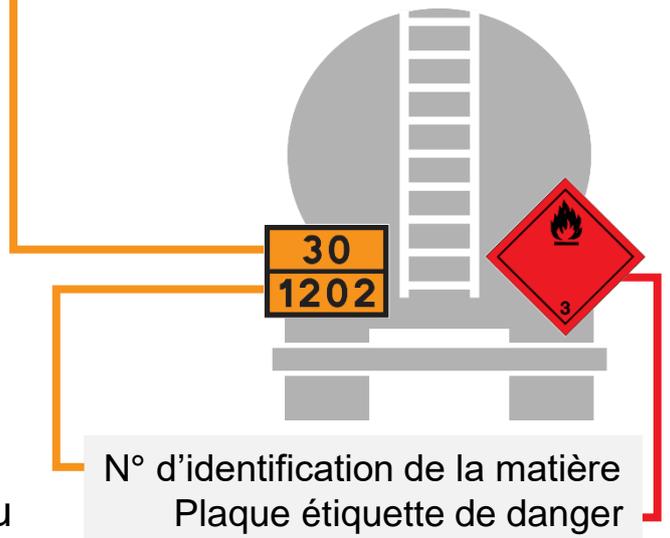
Elle peut être inflammable, toxique, explosive, radioactive, volatile ou encore corrosive.



Classes de danger

- 1 Matières et objets explosibles
- 2 Gaz
- 3 Liquides inflammables
- 4 Matières solides inflammables
- 5 Matières comburantes
- 6 Matières toxiques
- 7 Matières radioactives
- 8 Matières corrosives
- 9 Matières et objets dangereux divers
- X Danger de réaction au contact de l'eau

N° d'identification de danger



N° d'identification de la matière
Plaque étiquette de danger

↘ Ma commune face au risque

Ce risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence notamment de l'autoroute A41 et de la route nationale et départementale N90 et D1090. Cependant ce risque est difficilement localisation.

Notons également le passage sur les communes de Frogès, La Pierre et Tencin d'un oléoduc et d'un gazoduc.

Actions préventives et/ou correctives :

- À la réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs.
- Réalisation d'un Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Actualisation d'un Plan Local d'Urbanisme.
- Élaboration du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.
- Mise en place de réglementations internationales pour chacun transport (avec prescriptions sur les matériels de transport).
- Activation du protocole d'aide TRANSAID.

LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Sachez identifier un convoi de matières dangereuses : panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport. (page précédente)
- Informez-vous des dispositifs d'alerte.

↳ Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- Protégez sans vous mettre en danger : pour éviter un « sur-accident ».
- Balisez les lieux du sinistre et faites éloigner les personnes.
- Donnez l'alerte (17, 18 ou 112) en précisant le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre de victimes et la nature du sinistre.

En cas de fuite de produit :

- N'entrez pas en contact avec le produit.
(en cas de contact involontaire : se laver et si possible se changer).
- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Entrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle (risque d'explosion).

↳ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau et/ou d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Alertez précisément (n° matière...)



Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche



Restez confiné et suivez les consignes



N'entrez pas en contact avec le produit



Ne fumez pas et évitez flamme et étincelle



RUPTURE DE BARRAGE

Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion ; celle-ci engendre l'élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

↳ Ma commune face au risque

La commune de Lumbin figure uniquement dans le Plan Particulier d'Intervention du barrage de GIROTTE.

Ce barrage est implanté en Savoie en 1949. D'une hauteur de 45.50 mètres, il est de Nature béton et retient 51 millions de m³ d'eau.

Deux accidents ont marqué les esprits sur le territoire français :

- la rupture du barrage de Bouzey construit en 1880 (Vosges), en avril 1895, a fait 87 morts.
- la rupture du barrage de Malpasset construit en 1954 (Var), en décembre 1959, a fait 423 victimes et 155 immeubles détruits, 1 000 hectares de terres agricoles sinistrées, deux milliards de francs de dégâts.

Actions préventives et/ou correctives :

- À la réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs.
- Réalisation d'un Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- À la surveillance constante des barrages et contrôles réguliers confiés, sous l'autorité des préfets, aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- À l'examen préventif des projets de barrages.
- À la réalisation d'un Plan Particulier d'Intervention.
- Aux contrôles réguliers de chaque établissement.
- À la réalisation et l'actualisation d'un Plan Local d'Urbanisme.
- À l'information des acquéreurs ou des locataires.
- À la réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté, assuré par l'établissement scolaire

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Informez-vous sur le système spécifique d'alerte. Pour la « zone de proximité immédiate », une corne de brume émet un signal intermittent.
- Identifiez les points de regroupement sur lesquels vous réfugiez (collines, étages élevés des immeubles résistants), puis repérez les accès et itinéraires.

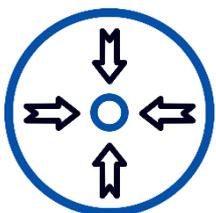
↳ Pendant

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Évacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques ...).
- Ne revenez pas sur vos pas.
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

↳ Après

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.
- Rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

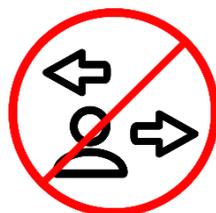
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Identifiez les points de regroupement



Évacuez et gagnez les points hauts



Ne revenez pas sur vos pas



N'utilisez pas les équipements électriques



Ne consommez pas l'eau sans autorisation



PANDÉMIE GRIPPALE

Ce risque sanitaire est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus.

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'humain.

Pour limiter le risque d'être contaminé par ce virus, il est nécessaire d'adopter **les cinq gestes barrières** :

- Se laver les mains très régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle.
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Le port d'un masque spécifique peut être nécessaire, en complément.

Le Plan national de prévention et de lutte "Pandémie grippale" a été actualisé en 2011.

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques/pandemie-grippale



PLAN VIGIPIRATE

Relevant du Premier ministre, ce plan est un outil du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux – l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Il a pour objectifs :

- Rester vigilant et signaler tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre.
- Aider le travail des services des forces de l'ordre en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites.
- Suivre les consignes des services des forces de l'ordre et de secours en cas d'évènement ou d'opération.

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/vigipirate

RAPPEL DES BONS REFLEXES (1/2)

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

↳ Cas généraux



Préparez-vous :
Mise à l'abri ou
Évacuation



Écoutez les
médias
(Radio France)



N'allez pas
chercher vos
enfants



Évitez de
téléphoner

↳ Inondation



Réfugiez-vous
en hauteur



Eau potable et
produits
alimentaires



Obturez les
entrées d'eau



N'utilisez pas les
équipements
électriques



Ne vous engagez
pas à pied
ou en voiture

↳ Mouvement de terrain



Signalez toutes
apparitions
d'anomalies



Éloignez-vous de
la zone
dangereuse



Éloignez-vous des
bâtiments



N'empruntez pas
l'ascenseur



Ne vous
approchez pas
des dommages

↳ Séisme



Dans votre
logement :
abritez-vous



Éloignez-vous des
bâtiments



Arrêtez-vous et ne
sortez pas



Ne restez pas
sous des fils
électriques



Ne vous
approchez pas
des dommages

RAPPEL DES BONS REFLEXES (2/2)

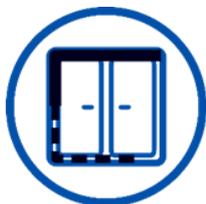
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



↘ Feux de forêt



Abritez-vous en fuyant dos au feu et au vent



Calfeutrez avec du linge humide



Fermez les bouteilles de gaz



Ouvrez le portail du terrain



Ne sortez pas

↘ Phénomènes météorologiques



Rentrez ou fixez les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez les portes et les volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



Faites attention aux fils électriques

↘ Transport de matière dangereuse TMD



Alertez précisément (n° matière...)



Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche



Restez confiné et suivez les consignes

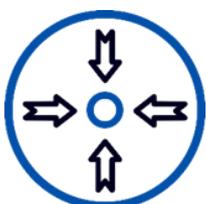


N'entrez pas en contact avec le produit



Ne fumez pas. Évitez flamme et étincelle

↘ Rupture de barrage



Identifiez les points de regroupement



Évacuez et gagnez les points hauts



Ne revenez pas sur vos pas



N'utilisez pas les équipements électriques



Ne consommez pas l'eau sans autorisation